

ADD

RÉSOLUTION 364 (CMR-23)

Coordination des services fournis par le système NAVDAT

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubäi, 2023),

considérant

- a) que l'Organisation maritime internationale (OMI) coordonne les aspects opérationnels des services fournis par le système NAVDAT, tels que l'attribution d'une identification de l'émetteur et les horaires, pendant les étapes de planification pour les émissions sur les fréquences 500 kHz et/ou 4 226 kHz et les autres fréquences indiquées au numéro **5.79** et dans l'Appendice **15**;
- b) que la coordination aux fréquences 500 kHz et/ou 4 226 kHz et aux autres fréquences qui sont indiquées au numéro **5.79** et dans l'Appendice **15** est essentiellement opérationnelle,

décide

d'inviter les administrations à appliquer les procédures établies par l'OMI, en tenant compte du manuel NAVDAT de cette organisation, pour la coordination de l'utilisation des fréquences 500 kHz et/ou 4 226 kHz et des autres fréquences indiquées au numéro **5.79** et dans l'Appendice **15**,

charge le Secrétaire général

d'inviter l'OMI à fournir périodiquement à l'UIT des informations sur la coordination opérationnelle des services fournis par le système NAVDAT sur les fréquences 500 kHz et/ou 4 226 kHz et les autres fréquences indiquées au numéro **5.79** et dans l'Appendice **15**,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de publier ces informations dans la *Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux* (Liste IV) (voir le numéro **20.7**).